

Solfège pour les instrumentistes : A. Gozzini
Solfège pour l'école chorale : B. Gamucci
Aides et répétiteurs : MM. Razzolini et Chiesi
Violon : le chevalier G. Giovacchini.
Aides : MM. R. Agostini et G. Bruni,
Professeur de violoncelle : M. J. Sbolci.
Professeur de Contre-basse : M. G. Campostrini.
Professeur de harpe : M. G. Lorenzi.
Flûte : M. G. Briccialdi
Hautbois et cors anglais : M. A. Pichi.
Clarinette : M. G. Bimboni.
Basson : M. T. Ploner.
Cor : M. F. Bartolini.
Cuivres : M. G. Binboni.
Esthétique et histoire de la musique : le chevalier A. G. Biaggi.
Déclamation et art scénique : le chevalier P. Romani.
Instruction littéraire : M. L. Cardona.
Inspecteur : M. Casini.
Inspectrice : Mme. A. Rigacci.

L'*Istituto R. di Musica* possède aussi une section académique dont, réglementairement, le Président doit être la même personne que le Président du Conservatoire. Il y a donc unité parfaite sous le rapport de la propagation de l'art. L'enseignement pratique se donne à l'école. L'Académie stimule le goût d'une manière plus générale, par la publication de ses discussions et de ses mémoires ainsi que par l'appel qu'elle fait à la collaboration des hommes éminents de tous les pays.

L'Académie compte trois sortes de membres : des membres effectifs ou *Résidents*, des membres associés ou *Correspondants*, des membres *Honoraires*. Le choix des membres *Effectifs* et des membres *Correspondants* doit être ratifié par arrêté royal.

On est nommé membre *Correspondant*, soit sur la proposition des membres composant la première classe, soit à la demande du candidat lui-même. Dans ce dernier cas, l'Académie détermine les preuves que le récipiendaire aura à fournir, ou bien elle le dispense de preuves s'il jouit d'une grande notoriété dans le monde artistique.

C'est dans la classe des membres effectifs ou *Résidents* que le Gouvernement choisit le jury pour les examens supérieurs du Conservatoire.

L'Académie est en relations directes avec l'Etat pour tout ce qui concerne l'*Institut royal de musique*.

Il lui est prescrit d'ouvrir, annuellement, des concours de compositions pour les artistes Italiens, comme aussi pour les artistes étrangers qui ont fait leurs études en Italie. Ces concours jouissent d'une bonne renommée.

L'Académie doit tenir, au moins une fois l'an, une séance publique pour la lecture du rapport général sur ses travaux. Les mémoires lus dans les séances ordinaires sont publiés. Plusieurs de ces mémoires sont très-remarquables. Je citerai, entre autres, ceux de M. Casamorata sur la réorganisation de la musique religieuse en Italie.

Il manque à l'Institut royal de Florence les ressources d'argent pour compléter l'entreprise de ses zélés fondateurs. Ces messieurs voudraient organiser de grands festivals de musique d'ensemble pour l'exécution des oratorios de maîtres. Ils auraient à cœur aussi, et à tout prix, de reconstituer l'ancienne maîtrise de la chapelle grand-ducale. C'est en cette reconstitution, dit un de leurs derniers rapports, qu'ils trouveraient le moyen de faire fleurir le style religieux. Ils prêcheraient d'exemple et parviendraient à corriger les abus de l'école concertante. L'Académie a le ferme espoir d'arriver à posséder, en pleine propriété, une église où elle réalisera les vrais principes de l'art, conformément aux principes de la liturgie.

Le *R. Istituto* a pour président M. le commandeur Casamorata, et pour secrétaire M. le chevalier Emilio Cianchi. Il compte trente membres effectifs ou *Résidents* et environ soixante membres associés ou *Correspondants*, ces derniers choisis parmi les musicologues de toute l'Europe.

Terminons notre aperçu sur l'Institut royal de Florence par quelques mots sur sa bibliothèque. Elle est divisée en deux grandes sections, dont la première se compose d'ouvrages de littérature musicale et la seconde de partitions.

La partie la plus considérable provient des collections de la famille Grand-Ducale de Toscane, particulièrement du duc Ferdinand III, qui fut un amateur éclairé. Ce sont des compositions sacrées, théâtrales et symphoniques.

La bibliothèque est riche, surtout, en œuvres de l'école allemande.

Les livres et les partitions de l'ancienne Académie des Beaux-Arts sont venus se joindre à ceux de l'*Istituto*; enfin l'ensemble de la bibliothèque s'est trouvé encore accru par des collections privées provenant de diverses familles.

L'*Istituto* possède quelques instruments rares, fabriqués par des luthiers célèbres, tels que Gabrielli, Ruggiero, Amati, Stradivarius.

Je me résume en deux mots : L'Etablissement royal de Florence est une des bonnes créations des temps modernes. Il est destiné à occuper une place brillante dans l'histoire de l'art. Son savant président et les intelligents collaborateurs qu'il a groupés autour de lui, tant à l'Académie qu'au Conservatoire, ont réussi à doter la ville d'un des plus beaux joyaux de sa couronne artistique.

II.

L'enseignement de la musique n'est obligatoire en Italie, ni dans les écoles municipales, ni dans celles du gouvernement. Je crois que ce régime de pure liberté, complété d'ailleurs par un système de leçons bien données, à ceux qui veulent en recevoir, est, en définitive, le meilleur de tous.

Grâce à l'obligeance de M. le Syndic de Florence, j'ai été admis à visiter les classes de solfège, tant dans les écoles des filles que dans celles des jeunes gens. (1).

La ville a créé un inspecteur général du chant pour les écoles. C'est à cause de cette mesure, surtout, que je considère l'enseignement facultatif comme étant bien organisé à Florence. Le titulaire de la place est un artiste dont le zèle égale l'expérience et le savoir, M. le chevalier Giulio Roberti. La musique, sous sa direction supérieure, est enseignée dans les écoles communales en trois branches : le solfège chanté et les premières notions du chant d'ensemble. J'ai entendu dans les classes de jeunes gens et dans celles de jeunes filles, de petits canons à trois voix très-correctement exécutés. J'ai interrogé un grand nombre d'élèves isolément, et j'ai acquis la conviction que le solfège, méthode Roberti est donné d'une manière simple, lucide et attrayante.

C'est dans celles de ces classes que fréquentent les enfants de la bonne bourgeoisie, que se recruteront plus tard les éléments des sociétés chorales dont l'Italie est privée jusqu'à cette heure, mais dont elle désire vivement voir naître l'institution.

J'ai constaté qu'à Florence comme à Paris, comme en beaucoup de villes de Belgique, les cours de jeunes filles étaient relativement plus forts que ceux de jeunes gens. Dans un de ses rapports adressés à l'Académie, M. le commandeur Casamorata le remarque également.

En résumé, voici le système italien pour les écoles primaires et moyennes : fréquentation facultative des cours de musique. On fait appel aux vocations vraies, mais on évite la contrainte qui engendre le dégoût. Enfin, il y a le contrôle de l'inspecteur, maintenant l'enseignement à la hauteur voulue.

C'est à Florence que, dans des circonstances toutes ré-

(1) J'ai visité une classe de chant dans l'Ecole municipale de filles de la via delle Cassine, deux classes de chant pour garçons, dans l'Ecole expérimentale, attachée à l'Ecole de l'Etat; enfin, une classe supérieure de filles, dans l'Ecole de la via Maffrei.